

FINANCEMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE : AIDES DE L'ÉTAT

DATE DE CONCLUSION DU CONTRAT

ENTREPRISE

DIPLÔME OU TITRE VISÉ

AIDE À L'EMBAUCHE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONCLU ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2020 ET LE 31 DÉCEMBRE 2022

Entreprise de moins de 250 salariés	Diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 4 (Bac) ¹	> Aide exceptionnelle pour la 1^{re} année du contrat : 5 000 euros si apprenti mineur 8 000 euros si apprenti majeur > Aide unique pour les années suivantes : 2 000 € pour la 2^e année 1 200 € pour la 3^e année 1 200 € pour la 4^e année, le cas échéant
	Diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (Bac+2) ² à 7 (Bac+5)	> Aide exceptionnelle pour la 1^{re} année du contrat : 5 000 euros si apprenti mineur 8 000 euros si apprenti majeur
Entreprise de 250 salariés et plus	Diplôme ou titre professionnel de niveau 7 maximum (Bac+5)	> Aide exceptionnelle pour la 1^{re} année du contrat : 5 000 euros si apprenti mineur 8 000 euros si apprenti majeur

CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONCLU EN 2023

Entreprise de moins de 250 salariés	Diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 4 (Bac) ¹	> Aide unique pour la 1^{re} année du contrat : 6 000 euros si apprenti mineur ou majeur > Pas d'aide unique pour les années suivantes
	Diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (Bac+2) ² à 7 (Bac+5)	> Aide exceptionnelle pour la 1^{re} année du contrat : 6 000 euros si apprenti mineur ou majeur
Entreprise de 250 salariés et plus	Diplôme ou titre professionnel de niveau 7 maximum (Bac+5)	> Aide exceptionnelle pour la 1^{re} année du contrat : 6 000 euros si apprenti mineur ou majeur

CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONCLU À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Entreprise de moins de 250 salariés	Diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 4 (Bac) ¹	> Aide unique pour la 1^{re} année du contrat : 6 000 euros si apprenti mineur ou majeur > Pas d'aide unique pour les années suivantes
	Diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (Bac+2) ² à 7 (Bac+5)	> Fin de l'aide exceptionnelle
Entreprise de 250 salariés et plus	Diplôme ou titre professionnel quel que soit le niveau	> Fin de l'aide exceptionnelle

1 Dans les départements et régions d'outre-mer, l'aide unique est versée pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 5 (Bac+2).

2 Dans les départements et régions d'outre-mer, l'aide exceptionnelle est versée pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme ou titre professionnel de niveau 6 (Bac+3) à 7 (Bac+5).